

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01-237

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que la faible largeur de la chaussée Rue du Plateau ne permet pas un croisement correct des véhicules & présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de la réglementer :

ARRÊTIONS

ARTICLE 1 : La circulation Rue du Plateau se fera en sens unique depuis l'Avenue de Lattre de Tassigny vers la Rue du Theil.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté en référence aux articles R44 & R232 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Coulommiers

le 14 Septembre 2001

Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY

PUBLIE LE 17 SEP. 2001